

si la porte du domicile du notaire, chez qui elle doit être faite, est fermée ou que l'entrée en soit refusée, ou si son étude est séparée de son domicile et que la porte en soit fermée ou l'entrée refusée, ou si l'inspection est autrement refusée, en tout ou en partie, les inspecteurs en font immédiatement rapport au syndic. S. R. Q., 3854.

4832. Sur ce rapport, le syndic donne immédiatement Procédure au notaire qui a refusé l'inspection, avis, par lettre recommandée, qu'il demandera sa suspension à la prochaine session de la chambre, à moins que, dans l'intervalle, il ne se soumette à cette inspection et n'en paye les frais. (Formule No 21). S. R. Q., 3855.

4833. Ces frais comprennent les honoraires du syndic et l'indemnité et les frais de voyage pour le second déplacement des inspecteurs. S. R. Q., 3856.

4834. Les dispositions de l'article 4815 s'appliquent à l'avis exigé par l'article 4832. S. R. Q., 3857.

4835. La chambre, à la session qui suit cet avis, ou à toute session subséquente, peut, par ordonnance, sans autre formalité, suspendre le notaire qui a refusé l'inspection, jusqu'à ce qu'il s'y soit soumis et en ait payé les frais, tels que définis en l'article 4833, ainsi que tous les frais encourus pour sa suspension et pour l'en relever. (Formule No 22). S. R. Q., 3858.

4836. La chambre est autorisée à faire tous les règlements qu'elle juge nécessaires concernant le choix, la gouverne et la direction des inspecteurs de greffes. S. R. Q., 3858a; 3 Ed. VII, c. 35, s. 28.

§ 4.—Des infractions à la discipline

4837. A part ses autres attributions, le conseil est chargé de s'enquérir de, entendre et décider d'une manière définitive et privativement à tout tribunal, sauf appel à la chambre, toute accusation ou plainte contre un notaire pour